

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marc Bard	Numéro de permis 2020087	Date d'inspection Le 19 mai 2022	
Nom de l'établissement Petite École Marika		Numéro de téléphone (506) 475-8525	
Adresse 1365 chemin Tobique Drummond NB E3Y 2P4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	19 mai 2022	19 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le rapport a été affiché lors de ma visite.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des effets personnels, des espace de rangement et de l'accès à l'établissement.

original signé par Pascale Dumont-Levesque	Le 19 mai 2022
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Nicole Cormier	Le 19 mai 2022
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date